



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 10

MARDI 5 FÉVRIER 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 5 FÉVRIER 2019

Pages

**Pavoisement** des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ..... 541

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêté n° A.1.2019.01 portant désignation des représentants de l'arrondissement au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 24 janvier 2019) ..... 544

### VILLE DE PARIS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres** avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline « théorie de la matière condensée » (Arrêté du 26 janvier 2019) ..... 544

**Ouverture d'un concours sur titres** avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes, spécialité « santé et sécurité au travail » (Arrêté du 26 janvier 2019) ..... 545

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité « systèmes d'information et numérique » ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour dix-huit postes ..... 546

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s « au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité « systèmes d'information et numérique » ouvert à partir du 19 novembre 2018..... 546

**Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Education,  
de la Petite Enfance  
et des Familles,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 30 janvier 2019

#### NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mardi 19 mars 2019, toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Education,  
de la Petite Enfance et des Familles,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris dans la spécialité « surveillance accueil et médiation » ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour treize postes ..... 546

## RESSOURCES HUMAINES

<b>Actualisation</b> de la liste des astreintes et des permanences des différents Services de la Commune de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	546
Annexe 1 : liste des astreintes par Direction .....	547
Annexe 2 : liste des permanences par Direction .....	551

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2019 P 13705</b> instituant une piste cyclable bidirectionnelle dans les rues de Rivoli et Saint-Antoine, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	552
<b>Arrêté n° 2019 T 10132</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	553
<b>Arrêté n° 2019 T 10142</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 janvier 2019) .....	553
<b>Arrêté n° 2019 T 13693</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 janvier 2019) .....	553
<b>Arrêté n° 2019 T 13700</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2019) .....	554
<b>Arrêté n° 2019 T 13706</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) ....	554
<b>Arrêté n° 2019 T 13711</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	555
<b>Arrêté n° 2019 T 13723</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	555
<b>Arrêté n° 2019 T 13724</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	556
<b>Arrêté n° 2019 T 13725</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	556
<b>Arrêté n° 2019 T 13732</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	557
<b>Arrêté n° 2019 T 13733</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de l'Artillerie, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2019) .....	557
<b>Arrêté n° 2019 T 13741</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Botzaris, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	558
<b>Arrêté n° 2018 T 13742</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) ....	559
<b>Arrêté n° 2019 T 13745</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Poulet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	559

<b>Arrêté n° 2019 T 13746</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Tholozé, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	560
<b>Arrêté n° 2019 T 13754</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Py, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	560
<b>Arrêté n° 2019 T 13757</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la République de Panama, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	560
<b>Arrêté n° 2019 T 13761</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2019) .....	561
<b>Arrêté n° 2019 T 13763</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pyramides, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	561
<b>Arrêté n° 2019 T 13770</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 janvier 2019) .....	562
<b>Arrêté n° 2019 T 13772</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Baulant et rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 janvier 2019) .....	562
<b>Arrêté n° 2019 T 13778</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Nogent, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2019) .....	563
<b>Arrêté n° 2019 T 13784</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Martin Garat, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	563
<b>Arrêté n° 2019 T 13788</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Marivaux, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2019) .....	563
<b>Arrêté n° 2019 T 13790</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	564
<b>Arrêté n° 2019 T 13801</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	564
<b>Arrêté n° 2019 T 13807</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	565
<b>Arrêté n° 2019 T 13808</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy et rue Van Gogh, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2019) .....	565
<b>Arrêté n° 2019 T 13810</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de la Main d'Or, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) ...	566
<b>Arrêté n° 2019 T 13811</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2019) .....	566
<b>Arrêté n° 2019 T 13812</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Becque, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2019) .....	567
<b>Arrêté n° 2019 T 13814</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2019) .....	567
<b>Arrêté n° 2019 T 13815</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2019) .....	567

<b>Arrêté n° 2019 T 13816</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2019) .....	568
<b>Arrêté n° 2019 T 13818</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2019) .....	568
<b>Arrêté n° 2019 T 13820</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale Villa Jean Godard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2019) .....	569
<b>Arrêté n° 2019 T 13821</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	569
<b>Arrêté n° 2019 T 13823</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Crampel, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2019) .....	570
<b>Arrêté n° 2019 T 13830</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard de Ménilmontant, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	570
<b>Arrêté n° 2019 T 13832</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	571
<b>Arrêté n° 2019 T 13833</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	571
<b>Arrêté n° 2019 T 13834</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	571
<b>Arrêté n° 2019 T 13836</b> suspendant l'opération « Paris Respire » du secteur de la Butte-aux-Cailles pendant la période hivernale (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	572
<b>Arrêté n° 2019 T 13837</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) ....	572
<b>Arrêté n° 2019 T 13838</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	573
<b>Arrêté n° 2019 T 13839</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caillié, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	573
<b>Arrêté n° 2019 T 13840</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et de circulation des cycles rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	573
<b>Arrêté n° 2019 T 13841</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Raymond Queneau, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	574
<b>Arrêté n° 2019 T 13843</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur entre le boulevard périphérique extérieur et l'autoroute A3 (Arrêté du 29 janvier 2019) .....	575
<b>Arrêté n° 2019 T 13847</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caillié, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	575
<b>Arrêté n° 2019 T 13848</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Romy Schneider, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2019) .....	575
<b>Arrêté n° 2019 T 13851</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Torricelli, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	576

<b>Arrêté n° 2019 T 13852</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles et rue Léon Jost, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	576
<b>Arrêté n° 2019 T 13855</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Changarnier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	577
<b>Arrêté n° 2019 T 13858</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Boïnod, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	577

## PRÉFECTURE DE POLICE

## BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

<b>Arrêté n° 2019-00071</b> fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 (Arrêté du 23 janvier 2019) .....	578
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 – Exploration Longue Durée .....	578
<b>Arrêté n° 2019-00075</b> fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 (Arrêté du 23 janvier 2019) .....	579
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 – Risque radiologique .....	579

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2019-00089</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	582
<b>Arrêté n° 2019-00090</b> accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	583
<b>Arrêté n° 2019-00091</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	584

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 .....	585
<b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 .....	585

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, rue Daunou, à Paris 2 <sup>e</sup> .....	585
--	-----

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 190054** portant désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 30 janvier 2019) ..... 586

EAU DE PARIS

**Décision du Directeur Général n° 2019-002** portant nomination de la régisseuse de recettes au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement pour le « Pavillon de l'Eau » et abrogeant la décision n° 2012-037 (Décision du 7 janvier 2019) ..... 587

PARIS MUSÉES

**Nom d'une œuvre** acquise au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées et affectée au Musée Carnavalet (Arrêté du 28 janvier 2019) ..... 587

**Délégations de signature** du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêtés du 28 janvier 2019) ..... 588

**POSTES À POURVOIR**

**Direction des Affaires Culturelles** — Avis de vacance de cinq postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) ..... 593

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de douze postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) ..... 594

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de sept postes d'assistant socio-éducatif (F/H) ..... 595

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 596

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 596

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 596

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 596

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 596

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H) ..... 596

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 596

**Direction de la Jeunesse et des Sports** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien-ne-s supérieur-e-s — Spécialité Constructions et bâtiment .... 596

**Direction de la Jeunesse et des Sports** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur-e-s et architecte-s (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 596

**ARRONDISSEMENTS**

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Arrêté n° A.1.2019.01** portant désignation des représentants de l'arrondissement au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-29 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A.1.2015.1 en date du 27 janvier 2015 est abrogé.

Art. 2. — Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de représentants de l'arrondissement au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement :

- M. Emmanuel CALDAGUÈS, Premier Adjoint au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- Mme Michèle HAEGY, Conseillère d'arrondissement ;
- M. Baptiste BOUSSARD, Conseiller d'arrondissement ;
- Mme Catherine TRONCA, Conseiller d'arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- chacun des élus nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Jean-François LEGARET

**VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline « théorie de la matière condensée ».**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour 1 poste, dans la discipline théorie de la matière condensée, et organisé à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 25 mars au 19 avril 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement au 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes, spécialité « santé et sécurité au travail ».**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée, fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 93 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité sécurité et santé au travail ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité sécurité et santé au travail sera ouvert, à partir du 3 juin 2019, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 25 mars au 19 avril 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2019

Pour la Maire  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité « systèmes d'information et numérique » ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour dix-huit postes.**

- 1 – M. HAMDANI Fathi
  - 2 – M. MANAUD Mathieu
  - 3 – M. YASSER Abdellah
  - 4 – M. HAJERI Walid
  - 5 – Mme JEHL Pauline
  - 6 – M. MARCHESI Arnaud
  - 7 – M. KOSE Okan
  - 8 – Mme GASNIER Lise
  - 9 – M. BENARD Éric
  - 9 ex-aequo – Mme DE BOISROLIN Tatiana, née MALINUR
  - 9 ex-aequo – Mme HUET Véronique
  - 12 – M. PIERRE Pierre, né DEGABRIEL
  - 13 – M. POPA Dan
  - 14 – M. OUGHDI Mustapha
  - 15 – M. KSAS Frédéric
  - 16 – M. NOORDALLY Réhan
  - 17 – M. BENAHMED Abdelmajid
  - 18 – M. DENIEL Renaud.
- Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

*Le Président du Jury*

Jean-Pierre BOUVARD

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité « systèmes d'information et numérique » ouvert à partir du 19 novembre 2018,**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 – M. BEN TAAZAYT Chaouki
- 2 – M. SPILMONT Rémy
- 3 – M. DJANOU Claudel.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

*Le Président du Jury*

Jean-Pierre BOUVARD

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris dans la spécialité « surveillance accueil et médiation » ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour treize postes.**

- 1 – M. OUIDIR Tony
- 2 – M. BILLON David

- 3 – M. MHOMA Benwalid
- 4 – M. PUYAL Manuel
- 5 – Mme GIVEL Géraldine
- 6 – M. COULIBALY Amadou
- 7 – M. ALI DAMIR Aziri
- 8 – Mme VAGNEUX Anna, née KALUZINSKA
- 9 – M. BOUKANTAR Ali
- 10 – M. ESPITALIER Laurent
- 11 – M. LATIL Emmanuel LucAlbert
- 12 – Mme SOUHADI Fayza, née ROUTEL
- 13 – Mme DALBÈGUE Marie.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

*Le Président du Jury*

Patrick LEBOWSKI

RESSOURCES HUMAINES

**Actualisation de la liste des astreintes et des permanences des différents Services de la Commune de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006, modifiée par la délibération 2018 DRH 60 du 2 octobre 2018, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris, notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 modifié en dernier lieu par arrêté du 11 juin 2018, dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du 24 octobre 2017 modifié, portant organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu les avis des Comités Techniques de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection des 27 novembre 2017 et 29 juin 2018, et de la Direction des Ressources Humaines du 9 octobre 2018 ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 14 de la délibération 2006 DRH 35 des 11, 12 et 13 décembre 2006 susvisée, les listes par Direction des astreintes telles que définies aux articles 1, 2 et 3, et des permanences telles que définies aux articles 1 et 8 de la même délibération, figurent dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2. — I — Dans l'annexe récapitulatif des astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 susvisé, les tableaux relatifs à :

- la Direction des Affaires Culturelles ;
  - la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
  - la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;
  - la Direction de l'Information et de la Communication ;
  - la Direction Constructions Publiques et Architecture ;
  - la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
  - la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
  - la Direction des Ressources Humaines,
- sont supprimés.

II — Dans l'annexe récapitulatif des permanences de la Commune de Paris mentionnée à l'article 2 du même arrêté, les tableaux relatifs à :

- la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;
  - la Direction Constructions Publiques et Architecture ;
  - la Direction de l'Information et de la Communication,
- sont supprimés.

Art. 3. — Les agents de la Ville de Paris mis à disposition bénéficieront des rémunérations des astreintes et permanences prévues par la délibération 2006 DRH 35 des 11, 12 et 13 décembre 2006 susvisée, en fonction de l'organisation du travail propre à l'organisme d'accueil.

Art. 4. — Les Directrices et Directeurs sont chargés chacun pour en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

#### Annexe 1 : liste des astreintes par Direction

Intitulé et objectif	Corps et emplois	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4)	Modalités
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture</b>			
Astreinte des cadres : gestion d'évènement exceptionnel et prise en charge de toute intervention urgente dans les équipements publics	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Architectes-voyers	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h en dehors des heures normales de service
Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :			
Astreinte de nuit : prise en charge de toute intervention urgente relative aux chauffages des équipements	Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Personnels de maîtrise Adjointes techniques	Exploitation	Permanente en période de chauffe. En semaine de 19 h à 8 h, les week-ends et jours fériés de 17 h à 8 h
Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :			
Astreinte de l'atelier de l'Hôtel de Ville : prise en charge de toute intervention urgente sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et ses annexes	Chef d'exploitation Personnels de maîtrise Adjointes techniques (agents logés)	Exploitation	En semaine de 19 h à 8 h, les week-ends et jours fériés de 17 h à 8 h
Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :			
Astreinte hivernale : assurer la viabilité hivernale (accessibilité des usines à sel, conduite et entretien des saieuses et activité exceptionnelle non programmable du service)	Chef d'exploitation Personnels de maîtrise Adjointes techniques	Décision Exploitation	Permanente du 15 novembre au 15 avril de 16 h à 7 h 30
<b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi</b>			
Astreinte de Direction : continuité du service	Directeur Sous-directeur Administrateurs	Direction	Permanente la semaine complète du vendredi 12 h. au vendredi suivant 12 h. en dehors des heures normales de service
Bourse du Travail :			
Astreinte des régisseurs de la Bourse du Travail : continuité du service, public, sécurité des personnes et des biens et de l'entretien des bâtiments	Attachés Secrétaires administratifs	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi 12 h. au vendredi suivant 12 h. en dehors des heures normales de service
Service des activités commerciales sur le domaine public :			
Astreinte : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Chef de service administratif Attachés	Décision	Pour une semaine complète du vendredi 12 h. au vendredi suivant 12 h., en dehors des heures normales de service, quand cela s'avère nécessaire

Intitulé et objectif (suite)	Corps et emplois (suite)	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (suite)	Modalités (suite)
<b>Maison des initiatives étudiantes — Bastille et Maison des initiatives étudiantes-Labo 6 :</b>			
Astreinte : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Attachés	Décision	Pour un week-end du vendredi soir au lundi matin
<b>Bureau de la gestion patrimoniale et locative :</b>			
Astreinte : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Ingénieurs et architectes Attachés Techniciens supérieurs	Décision	Permanente la semaine complète, du vendredi 12 h. au vendredi suivant 12 h., en dehors des heures normales de service, pour remédier aux dysfonctionnements du système de sécurité incendie du site des Frigos et jusqu'à ce que ce système soit remplacé et de nouveau opérationnel.
<b>Direction de l'Information et de la Communication</b>			
Astreinte de Direction : mobilisation en cas de crise	Directeur Sous-directeur Directeur de Projet Administrateurs Chef de service administratif Attachés Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes	Direction	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Service de presse :</b>			
Astreinte des attaché-e-s de presse : répondre aux besoins de la vie municipale. Assurer la couverture médiatique (écrite, orale, audiovisuelle) des événements, manifestations, actions et réalisations de la municipalité.	Attachés	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Pôle Information :</b>			
Astreinte du pôle information : assistance et maintenance de l'ensemble des systèmes et outils de communication et d'information (panneaux lumineux, site Paris.fr, Que faire à Paris ? et réseaux sociaux) à disposition des Parisien-ne-s ; traitement dans les plus brefs délais de dysfonctionnements, notamment les week-ends et jours fériés	Attachés Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Secrétaires administratifs Adjointes administratifs Adjointes techniques	Décision  Exploitation	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreintes des photographes et vidéastes du pôle information : répondre aux besoins de la vie municipale, assurer la couverture photographique et/ou audiovisuelle des événements, manifestations, actions et réalisations de la municipalité	Attachés Chef d'exploitation Technicien supérieurs Secrétaires administratifs Adjointes administratifs Adjointes techniques	Décision  Exploitation	Permanente du vendredi 19 h 30 au lundi 9 h
<b>Pôle Événementiel :</b>			
Astreinte du département des grands événements : assurer la coordination des moyens techniques nécessaires à l'organisation des grands événements et manifestations de la Ville de Paris (Paris-Plages, feux d'artifice, manifestations sur le Parvis de l'Hôtel de Ville...)	Attachés Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Secrétaires administratifs	Décision  Exploitation	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Pôle communication et image de marque :</b>			
Astreinte du département Paris Rendez-Vous (Accueil — Information — Boutique) : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Sous-directeur Directeur de Projet Chef de service administratif Attachés Secrétaires administratifs	Décision	Permanente le samedi A titre exceptionnel, les dimanches, jours fériés et certains soirs en semaine lorsque cela s'avère nécessaire selon la tenue des manifestations particulières, salons ou expositions à l'Hôtel de Ville
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires</b>			
Astreinte de Direction : déclencher l'alerte, coordonner, les moyens en cas de sinistre et assurer la continuité du service public	Directeur Sous-directeur Administrateurs Chef de service administratif Attachés	Direction	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service

Intitulé et objectif (suite)	Corps et emplois (suite)	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (suite)	Modalités (suite)
<b>Mairies d'arrondissement :</b>			
Astreinte de Direction des Mairies d'arrondissement : déclencher l'alerte, coordonner, les moyens en cas de sinistre et assurer la continuité du service public	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des Services Administrateurs Chef de service administratif Attachés Secrétaires administratifs Architectes-voyers Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens supérieurs	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection</b>			
Direction, Etat-major, Sous-direction de la tranquillité publique, Sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, Département des actions préventives et des publics vulnérables, Sous-direction des ressources et méthodes, Sous-direction de la régulation des déplacements :			
Astreinte des cadres dirigeants : intervention sur des événements d'une particulière gravité ou jugés particulièrement sensibles, ou des situations nécessitant une décision du niveau de la Direction	Directeur Sous-directeur Administrateurs Chef de service administratif Attachés Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Ingénieur chef d'arrondissement	Direction	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi
Sous-direction de la tranquillité publique, Sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, Sous-direction des ressources et méthodes :			
Astreinte de commandement opérationnel (chefs et chefs adjoints de circonscription, chefs de la Brigade d'appui de Paris (BIP) et de l'Unité d'Appui (UA) : donner les instructions au Centre de Veille Opérationnelle (CVO), s'assurer du reporting des événements sensibles, et s'il y a lieu se rendre sur le terrain pour coordonner l'intervention des agents et assurer les contacts avec l'autorité	Chef de service administratif Attachés Chef d'exploitation Techniciens de tranquillité publique et de surveillance	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi
Sous-Direction de la Régulation des Déplacements (SDRD) :			
Astreinte de commandement de la SDRD (chefs d'unités généralistes et spécialisées, du Centre de Régulation des Enlèvements (CRE) et du Bureau de la programmation et de la synthèse) : après alerte du CRE ou du Centre de Veille Opérationnelle (CVO) de tout fait marquant ou événement grave ou important impactant l'activité opérationnelle ou le fonctionnement de la SDRD, donner des instructions au CRE en fonction de la nature de l'événement et s'il y a lieu se rendre auprès des équipes pour coordonner la gestion de l'incident ou de l'événement et assurer le contact avec le CRE voire le CVO ou les autorités de la Direction	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Attachés	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi
Sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, Service des Prestations Externes de Sécurité (SPES) :			
Astreinte des prestations externes de sécurité : répondre aux appels du CVO, contrôler la mise en place des prestataires extérieurs (événementiel et gardiennage), assurer la sécurité du domaine municipal, assurer la prévention des squats dans les bâtiments inoccupés de la Ville	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Attachés Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Inspecteurs de sécurité Agents d'accueil et de surveillance	Décision  Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
Sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, service de sécurité de l'Hôtel de Ville :			
Astreinte de l'Hôtel de Ville : faire face à tout événement grave	Chef d'exploitation Techniciens de tranquillité publique et de surveillance	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
Sous-direction de la tranquillité publique - Unité de protection :			
Astreinte de protection du-de la Maire : faire face à toute situation nécessitant la présence et/ou le renforcement de la protection du-de la Maire	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Inspecteurs de sécurité de l'Unité de protection de la Maire	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service

Intitulé et objectif (suite)	Corps et emplois (suite)	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (suite)	Modalités (suite)
<b>Direction :</b>			
Astreinte d'intervention opérationnelle (ensemble des cadres affectés dans les Services de Tranquillité Publique (STP) des circonscriptions territoriales et à la BIP) : faire face à tout événement grave nécessitant la présence d'un cadre opérationnel pour coordonner l'action de la Direction ou assister les autorités. L'agent d'astreinte peut également être mobilisé sur des dispositifs opérationnels d'ampleur qui ne pourraient être assurés par les seuls techniciens de tranquillité publique et de surveillance de permanence	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
<b>Département des actions préventives et des publics vulnérables, Unité d'Assistance aux Sans-Abri (UASA) :</b>			
Astreinte de commandement de l'UASA : faire face à toute situation d'urgence concernant le public suivi par l'UASA nécessitant une intervention en dehors des heures normales de service	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Inspecteurs de sécurité	Exploitation	Ponctuelle d'avril à octobre la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
Astreinte hivernale de l'UASA : assurer une veille sanitaire et un suivi optimal des populations sans-abri durant les périodes de grand froid ou de canicule	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Inspecteurs de sécurité	Exploitation	Ponctuelle lors des périodes de grand froid (de novembre à mars) ou lors des épisodes caniculaires, la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service. Cette astreinte est assurée la semaine complète en plus des heures normales de service, week-end compris, de 22 h à 2 h.
<b>Sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :</b>			
Astreinte technique : assistance des systèmes et outils de supervision et d'intervention de la Direction (téléphonie, réseau, exploitation informatique, radio, CVO, cellule centrale de crise, SIC (Système d'Information et de Commandement) Paris)	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Inspecteurs de sécurité Techniciens supérieurs	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
<b>Etat-major :</b>			
Astreinte alarme : intervention sur les logiciels de supervision et d'équipements distants télé surveillés par la Direction	Inspecteurs de sécurité de la Cellule alarmes	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau</b>			
Astreinte de Direction	Directeur Sous-directeur Administrateurs Ingénieurs cadres supérieurs Attachés	Direction	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Astreinte générale de voie publique pour l'ensemble des services :</b>			
Assurer la sécurité en cas d'incidents sur la voie publique, coordination des interventions des équipes techniques internes et externes de la Ville de Paris (à coupler avec une astreinte à la DVD)	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Ingénieur chef d'arrondissement	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Service technique de l'eau et de l'assainissement :</b>			
Astreinte de la Section de l'Assainissement de Paris (SAP)  Astreinte de maintenance des équipements automatisés du réseau, manœuvres urgentes, notamment en cas de montée des eaux subites des égouts  Astreinte de la Division gestion des flux de la Section de l'Assainissement de Paris (SAP) : garantir la supervision du réseau 7/7 jours et 24/24 heures	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Chef exploitation Personnels de maîtrise Chef d'exploitation de la Subdivision Maintenance des Equipements (SME) Techniciens des services opérationnels de la spécialité assainissement Egoutiers Personnels de maîtrise	Décision  Exploitation  Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

Intitulé et objectif (suite)	Corps et emplois (suite)	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (suite)	Modalités (suite)
<b>Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) :</b>			
Astreinte hivernale : assurer la viabilité hivernale (accessibilité des usines à sel, conduite et entretien des saieuses et activité exceptionnelle non programmable du service)	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens des services opérationnels de la spécialité nettoyage Personnels de maîtrise Conducteurs d'automobile, Éboueurs, Adjoints techniques	Décision  Exploitation	En hiver du 15 novembre au 15 avril la semaine complète en dehors des heures normales de service
Intervention d'urgence sur les graffitis et affichages sauvages non traités dans le cadre des marchés publics	3 éboueurs de l'équipe de désaffectage et de dégrafitage de la circonscription fonctionnelle	Exploitation	Permanente les week-ends (du vendredi soir 18 h au lundi matin 8 h) et les jours fériés (de la veille 18 h au lendemain 8 h)
Astreinte estivale : assurer la propreté des zones touristiques dans la capitale, les bois de Boulogne et de Vincennes, y compris les voies sur berges les jours de fermeture	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens des services opérationnels de la spécialité nettoyage Eboueurs	Décision  Exploitation	Du 16 avril au 15 octobre, les week-ends et jours fériés
<b>Direction des Affaires Culturelles</b>			
Astreinte de Direction : établir un premier diagnostic et solliciter les interventions spécialisées nécessaires	Directeur Sous-directeur Administrateurs Attachés Chargés d'études documentaires Conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques Conservateurs du patrimoine Ingénieurs cadres supérieurs Architectes-voyers Ingénieurs et architectes	Direction	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des bibliothèques : gardiennage	Adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage Agents de logistique générale chargés des fonctions de gardien	Exploitation	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Direction des Ressources Humaines</b>			
Astreinte de Direction : en cas de crise, pouvoir donner des renseignements d'ordre administratif sur des agents de la Ville de Paris impliqués dans des événements imprévus	Directeur Sous-directeur Directeur de Projet Expert de haut niveau Administrateurs Chef de service Administratif Attachés Psychologues	Direction	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte liée à la participation volontaire à l'Unité Mobile d'Intervention Psychologique (UMIP) : apporter un soutien en urgence auprès de publics reçus dans les établissements municipaux et départementaux, affectés par un événement traumatique grave	Médecins Psychologues	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

## Annexe 2 : liste des permanences par Direction

Intitulé et objectif	Corps et emplois	Modalités
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture</b>		
Sections Locales d'Architecture (SLA), Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :		
Permanence des ateliers : prise en charge de toute intervention urgente dans les établissements et de toute intervention urgente sur les installations thermiques dans les établissements dont l'entretien relève de la Direction	Chef d'exploitation Personnels de maîtrise Adjoints techniques	Hors congés scolaires : – permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h ; – en soirée, les jours ouvrés de 16 h 30 à 19 h.

Intitulé et objectif (suite)	Corps et emplois (suite)	Modalités (suite)
Atelier de la Section d'architecture des bâtiments administratifs :		
Permanence de l'atelier Hôtel de Ville : prise en charge de toute intervention urgente dans les établissements et de toute intervention urgente à l'Hôtel de Ville (en particulier, électricité et plomberie)	Chef d'exploitation Personnels de maîtrise Adjointes techniques	Permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h
Section technique de l'énergie et du génie climatique :		
Permanence des ateliers : prise en charge de toute intervention urgente relative au chauffage des équipements	Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Personnels de maîtrise Adjointes techniques	En période de chauffe : — permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h ; — en soirée, les jours ouvrés de 16 h 30 à 19 h.
<b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi</b>		
Bourse du Travail :		
Permanence des régisseurs de la Bourse du Travail : assurer la continuité du service public, la sécurité des personnes et des biens	Attachés Secrétaires administratifs	Permanente les week-ends et jour fériés
Service des activités commerciales sur le domaine public :		
Permanence : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Chef de service administratif Attachés	Permanente les week-ends et jour fériés
<b>Direction de l'Information et de la Communication</b>		
Sous-direction de la régulation des déplacements :		
Permanence de la salle de presse : assurer la veille multimédias et préparer la revue de presse du (de la) Maire de Paris, de ses adjoint-e-s et de leurs proches collaborateur-trice-s	Attachés Secrétaires administratifs Adjointes administratifs	Permanente le samedi de 6 h 30 à 15 h 15.
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection</b>		
Sous-direction de la régulation des déplacements :		
Permanence de coordination et de contrôle : Assurer la coordination et le contrôle des effectifs des unités de la Sous-direction engagé sur des opérations particulières et spécifiques. Assurer les mêmes missions que celles réalisés en semaine sur l'ensemble des unités de la Sous-direction et sous le commandement opérationnel du Centre de Régulation et d'Enlèvements (CRE)	Contrôleurs de la Ville de Paris sur un cycle de travail en 5/2	Permanente le dimanche de 7 h à 14 h ou de 13 h à 20 h.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 P 13705 instituant une piste cyclable bidirectionnelle dans les rues de Rivoli et Saint-Antoine, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu la demande d'avis adressée au Préfet de Police en date du 21 août 2017 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes de déplacements actif et notamment du vélo ;

Considérant que les rues de Rivoli et Saint-Antoine constituent un axe permettant la continuité des itinéraires du réseau express vélo parisien Est-Ouest ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE DE RIVOLI, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SÉVIGNÉ et la RUE PAVÉE.

Les cycles circulant dans cette portion de voie en sens inverse de la circulation générale sont tenus d'emprunter la piste cyclable.

Art. 2. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-PAUL et la RUE DE SÉVIGNÉ.

Les cycles circulant dans cette portion de voie en sens inverse de la circulation générale sont tenus d'emprunter la piste cyclable.

Art. 3. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE TURENNE et la RUE JACQUES CŒUR.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 10132 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par GRDF, de travaux de renouvellement du branchement gaz situé au droit du n° 5, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 7 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, côté impair, au droit du n° 59, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, côté pair, entre les n° 56 et n° 60, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons au n° 58 qui sera reportée au n° 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de zone de livraisons mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13693 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, côté impair, entre les n° 9 et n° 11, sur 1 zone de livraisons et 1 GIG/GIC qui sera déplacée au n° 9 à la place du parking 2 roues ;

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

## **Arrêté n° 2019 T 13700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'entretien et de rénovation de boiseries sur façade entrepris par la société LA SCENE PARISIENNE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 22 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAULNIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

## **Arrêté n° 2019 T 13706 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage du bassin de dessablement situé sur le terre-plein central de la place du Colonel Fabien, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU COLONEL FABIEN, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 6 en vis-à-vis du n° 10, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13711 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement 3G entrepris par la société BOUYGUES, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BICHAT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, (4 places sur le stationnement payant et 1 place sur la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BICHAT, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALIBERT jusqu'à la RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 13723 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 2 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 44, sur 2 places ;
- RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29, sur 1 place.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13724 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une benne sur une place de stationnement payant, au droit du n° 36, avenue Mathurin Moreau, à Paris, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 36 à 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13725 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux de réfection du revêtement de la chaussée, de la rue de Crimée, entre la rue Archereau et l'avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement, rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 3 février 2019) ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ARCHEREAU jusqu'à l'AVENUE DE FLANDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure de circulation générale sera appliquée pendant la nuit du 25 au 26 février 2019 et pendant la nuit du 27 au 28 février 2019, de 22 h à 7 h du matin.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 184 et le n° 204.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE CRIMÉE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 190.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée dans le présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE CRIMÉE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 200.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE DE CRIMÉE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 188.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne le parc deux roues motorisés mentionné au présent article.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2019 T 13732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétences municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'emprise entrepris par la société GOOGLE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 15 jusqu'au n° 17 (4 places sur le stationnement payant et 1 place sur la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnée au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

### **Arrêté n° 2019 T 13733 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de l'Artillerie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de l'Artillerie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2019 au 15 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DE L'ARTILLERIE, à Paris 12<sup>e</sup> :

— du 20 mars 2019 au 15 avril 2019 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13741 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Ville de Paris, de travaux d'élagage des plantations d'alignement, rue Botzaris, côté impair, entre l'avenue Simon Bolivar et la rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement, rue Botzaris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le dimanche 3 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'à la RUE DE CRIMÉE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 et en vis-à-vis du n° 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées, RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12 et en vis-à-vis du n° 74.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, en vis-à-vis du n° 48, en vis-à-vis du n° 68 et en vis-à-vis des n°s 74 à 76.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 78 et en vis-à-vis du n° 80.

Art. 6. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules électriques RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18, en vis-à-vis des n°s 48 à 50 et en vis-à-vis des n°s 76 à 78.

Art. 7. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des autocars RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 62 et en vis-à-vis du n° 64.

Art. 8. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par GRDF, de travaux de remplacement d'une conduite par tuage, avenue Jean Jaurès, entre les n°s 128 et 174, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, une emprise est demandée en vis-à-vis du n° 23, rue André Danjon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANDRÉ DANJON, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13745 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Poulet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de pose de matériel pour la Préfecture de Police nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Poulet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POULET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE DES POISSONNIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DOUDEAUVILLE et le BOULEVARD BARBÈS.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le sens de circulation dans la RUE POULET, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13746 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Tholozé, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Tholozé, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE THOLOZÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DURANTIN et la RUE DES ABBESSES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE THOLOZÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places de stationnement payant et une zone réservée aux livraisons (aire périodique) au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13754 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Py, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11667 du 30 décembre 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation dans sa séance de février 2020 ;

Considérant que suite à l'institution d'une zone 30 dénommée « Prairies », il est apparu nécessaire d'inverser le sens unique de la rue de la Py ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 1<sup>er</sup> février 2019 au 1<sup>er</sup> février 2021 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA PY, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET vers et jusqu'à la RUE BELGRAND.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 93-11667 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la RUE DE LA PY, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la République de Panama, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise, base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place de la République de Panama, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2019 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE SUFFREN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 161, sur 4 places ;

— AVENUE DE SUFFREN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 157, sur 5 places ;

— PLACE DE LA REPUBLIQUE DE PANAMA, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 157 au n° 161 de l'AVENUE DE SUFFREN, côté pair, du terre plein, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 13761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 174, sur 7 places ;

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 153 et le n° 155, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13763 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pyramides, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de maintenance pour l'opérateur — levages à l'aide d'une grue mobile entrepris par BOUYGUES TELECOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pyramides, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PYRAMIDES, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE DE RIVOLI et la RUE SAINT-HONORÉ.

Cette disposition est applicable le 17 février 2019 de 10 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 13770 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage (climatisation) pour le compte de la société ACR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 13772 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Baulant et rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baulant et rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BAULANT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place ;

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 208, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BAULANT, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 26 février 2019 et le 29 mars 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13778 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Nogent, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Nogent, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2019 au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE NOGENT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE jusqu'à l'AVENUE DE LA PEPINIERE.

Cette disposition est applicable :

- du 19 février 2019 au 20 février 2019 de 20 h à 6 h ;
- du 20 février 2019 au 21 février 2019 de 20 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13784 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Martin Garat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11667 du 30 décembre 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation dans sa séance de février 2020 ;

Considérant que suite à l'institution d'une zone 30 dénommée « Prairies », il est apparu nécessaire d'inverser le sens unique de la rue Martin Garat ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 1<sup>er</sup> février 2019 au 1<sup>er</sup> février 2021 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MARTIN GARAT, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PY vers et jusqu'à la RUE BELGRAND.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 93-11667 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la RUE MARTIN GARAT, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Marivaux, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de nettoyage de façade entrepris la société SNC MARIVAUX, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Marivaux, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 8 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MARIVAUX, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MARIVAUX, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 1 jusqu'au n° 13.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 13790 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage d'immeuble entrepris par la société ASH, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis n° 39 jusqu'au n° 41 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 13801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction entrepris par l'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 115 (sur 10 ml, sur les emplacements réservés au stationnement des autocars).

Les dispositions de l'arrêté n° 2047 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 13807 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13808 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy et rue Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GECINA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy et rue Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus, du 4 février 2019 au 8 février 2019 inclus, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT, jusqu'à la RUE VAN GOGH.

Cette disposition est applicable :

- jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019, de 22 h à 6 h ;
- du 4 février 2019 au 8 février 2019, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VAN GOGH, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le QUAI DE LA RÂPÉE jusqu'à la RUE DE BERCY.

Cette disposition est applicable :

- jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019, de 22 h à 6 h ;
- du 4 février 2019 au 8 février 2019, de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de la Main d'Or, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-025 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Forge Royale » à Paris 11° en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11° ;

Considérant que des travaux Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation des cycles rue de la Main d'Or, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE DE LA MAIN D'OR, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-025 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA MAIN D'OR, côté pair, entre les n° 2 et n° 8, sur 1 parking 2 roues, 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13811 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 10117 du 15 janvier 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF-AI RÉSEAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 10117 du 15 janvier 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, à Paris 13°, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Becque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SCI AKELIUS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Becque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI BECQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2019 au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13815 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société PRO NUANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2019 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places, du 4 février 2019 au 8 février 2019 inclus ;
- RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places, du 4 février 2019 au 29 mars 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13816 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 64, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MOUSSET ROBERT jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ.

Cette disposition est applicable du 25 février 2019 au 28 février 2019 de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13818 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2019 au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13820 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale Villa Jean Godard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SAP EST/SUEZ EAU FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale Villa Jean Godard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2019 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— VILLA JEAN GODARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, du 14 février 2019 au 15 février 2019 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13821 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de décaissement d'un talus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SERPOLLET, côté impair, entre les n° 3 et n° 5, sur 2 places de stationnement payant et 1 emplacement autocars ;

— RUE SERPOLLET, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS LUMIÈRE vers la RUE HENRI DUVERNOIS sur 55 m sur 1 emplacement autocar et 8 places de stationnement payant ;

— RUE SERPOLLET, côté pair, entre les n° 2 et n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13823 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Crampel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Crampel, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2019 au 14 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL CRAMPEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13830 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 15 février 2019 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE jusqu'à la RUE DE MONT-LOUIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté impair, entre les n° 5 et n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Société SUEZ RV OSIS IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13834 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Société SOBECA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13836 suspendant l'opération « Paris Respire » du secteur de la Butte-aux-Cailles pendant la période hivernale.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10530 du 21 juin 2017 réglementant les conditions de circulation les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire » dans le secteur de la Butte-aux-Cailles, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu la demande du Maire d'arrondissement ;

Considérant que l'évaluation du dispositif « Paris Respire » du secteur de la Butte-aux-Cailles et notamment la concertation avec les riverains, a souligné la nécessité d'une adaptation de sa période d'application ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 P 10530 susvisé organisant l'opération « Paris Respire » sur la Butte-aux-Cailles est suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 13837 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DEGRES CELSIUS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mars 2019, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'à la PLACE DE LA NATION.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2019 au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, face au n° 88, côté impair, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13839 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caillié, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de raccordement d'un immeuble au réseau GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Caillié, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 25 février 2019 de 8 h à 17 h et le 1<sup>er</sup> mars 2019 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAILLIÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DU DÉPARTEMENT, la RUE MARX DORMOY et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CAILLIÉ mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et de circulation des cycles rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétences municipales à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0160 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue de Montreuil et rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, stationnement, la circulation générale et des cycles rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 24 février 2019 ou le 3 mars 2019 en cas d'intempéries) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE BOUVINES jusqu'à la RUE DE TUNIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0106 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE DE MONTREUIL, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE BOUVINES jusqu'à la RUE DE TUNIS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0106 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, côté impair, entre les n° 109 et n° 111, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13841 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Raymond Queneau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de pose de matériel pour la Préfecture de Police nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Queneau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE RAYMOND QUENEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE PIERRE MAC ORLAN et la RUE DE LA CHAPELLE.

Une déviation est mise en place par la RUE BOUCRY, la RUE DE L'EVANGILE et la RUE TRISTAN TZARA pour rejoindre la PLACE PIERRE MAC ORLAN et la RUE RAYMOND QUENEAU.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13843 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur entre le boulevard périphérique extérieur et l'autoroute A3.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Etant donné l'extension de la durée des travaux, et considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12529 du 25 juillet 2018 est prorogé jusqu'à la dépose de la signalisation provisoire autour du 15 février 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur entre le boulevard périphérique extérieur et l'autoroute A3.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2019 T 13847 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caillié, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de démontage de grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Caillié, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le lundi 18 février 2019 de 7 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAILLIÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, la RUE MARX DORMOY, la RUE RIQUET, la RUE D'AUBERVILLIERS et la RUE DU DÉPARTEMENT.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CAILLIÉ mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13848 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Romy Schneider, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de pose de matériel pour la Préfecture de Police nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Romy Schneider, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 13 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROMY SCHNEIDER, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE PAJOL, la PLACE HÉBERT, la RUE DES ROSES, la RUE DE LA CHAPELLE, et la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 17 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TORRICELLI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13852 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles et rue Léon Jost, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles et rue Léon Jost, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 98 à 100, sur 1 place ;

— RUE LÉON JOST, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 bis à 3, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13855 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Changarnier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GTM ENTREPRISE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Changarnier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2019 au 5 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHANGARNIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13858 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Boinod, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer à titre provisoire le stationnement rue Boinod, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 14 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOINOD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23, sur 20 places ;

— RUE BOINOD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 32, sur 21 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

## PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° 2019-00071 fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu le référentiel emploi exploration longue durée des sapeurs-pompiers de la ZDS de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à l'exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée, pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 —  
Exploration Longue Durée**

**Chef de section ELD**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	CDS ELD
Adjudant-chef	NOUET	Sébastien	CDS ELD
Capitaine	PAGNOT	Yannick	CDS ELD
Capitaine	BECHU	Kilian	CDS ELD
Capitaine	GIROIR	Mathieu	CDS ELD
Capitaine	LE DROGO	Christophe	CDS ELD
Adjudant-chef	BOLIVARD	Mickaël	CDS ELD
Adjudant	ARSAC	Mathieu	CDS ELD
Adjudant	GANAYE	Nicolas	CDS ELD
Adjudant	MEFFRE	Hervé	CDS ELD
Adjudant	OLIVIER	Cyril	CDS ELD
Adjudant	TARDIEU	Daniel	CDS ELD
Sergent-chef	DEMOURON	David	CDS ELD
Sergent-chef	LAURIN	Bruno	CDS ELD
Sergent-chef	RODIET	Matthieu	CDS ELD

**Chef d'unité ELD**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Sergent	AULNETTE	Maxime	CDG ELD
Sergent	BRUNEL	Marc	CDG ELD
Sergent-chef	DESTALMINIL	Alexandre	CDG ELD
Sergent	GOUIRAND	Thomas	CDG ELD

**Equipier ELD**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Sergent	BATAILLE	Vincent	Equip. ELD
Sergent	CASAROSA	Gino	Equip. ELD
Sergent	DESHAIES	Armand	Equip. ELD
Sergent	DURAND	Arthur	Equip. ELD
Sergent	FAURE	Arthur	Equip. ELD
Sergent	LARUELLE	Sébastien	Equip. ELD
Sergent	LE CALVEZ	Fabrice	Equip. ELD
Sergent	QUERROU	François	Equip. ELD
Sergent	VAN DER WALLE	Benoît	Equip. ELD
Caporal-chef	ADOBET	Cédric	Equip. ELD
Caporal-chef	BARRUE	Alban	Equip. ELD
Caporal-chef	BAUDET	Jérémy	Equip. ELD
Caporal-chef	BERGEROT	Xavier	Equip. ELD
Caporal-chef	BONNEAU	Guillaume	Equip. ELD
Caporal-chef	CABON	Tony	Equip. ELD
Caporal-chef	CHARLETOUX	Rodolphe	Equip. ELD
Caporal-chef	COCHARD	Arnaud	Equip. ELD
Caporal-chef	GASCUEL	Thomas	Equip. ELD
Caporal-chef	HUGOT	Lorraine	Equip. ELD
Caporal-chef	IBARS	Mickaël	Equip. ELD
Caporal-chef	JEMETZ	Antoine	Equip. ELD
Caporal-chef	LE COGUIEC	Mathieu	Equip. ELD
Caporal-chef	LELEUNE	Julien	Equip. ELD
Caporal-chef	LIBS	Simon	Equip. ELD
Caporal-chef	LOMBARD	Jérémy	Equip. ELD
Caporal-chef	LOYER	Rémy	Equip. ELD
Caporal-chef	MARTIN	Thomas	Equip. ELD
Caporal-chef	MERAND	Steven	Equip. ELD
Caporal-chef	PAPIN	Clément	Equip. ELD
Caporal-chef	PERROUX	Nicolas	Equip. ELD
Caporal-chef	PIERRAT	Clément	Equip. ELD
Caporal-chef	VERA	Jean-Marie	Equip. ELD
Caporal-chef	VEYSSIERE	Sébastien	Equip. ELD
Caporal	ALBINET	Geoffrey	Equip. ELD
Caporal	BEZAIN	Loïc	Equip. ELD
Caporal	BROUTE	Jérémy	Equip. ELD
Caporal	COCHEFERT	Florian	Equip. ELD
Caporal	DAUXERRE	Anthony	Equip. ELD
Caporal	FISCHER	Tim	Equip. ELD
Caporal	LAVIGNE	Mickaël	Equip. ELD
Caporal	LE GUENNEC	Guillaume	Equip. ELD
Caporal	LEGUILLIER	Thibaud	Equip. ELD
Caporal	MONTUS	Mickaël	Equip. ELD
Caporal	NICOL	Richard	Equip. ELD
Caporal	POITRIMOL	Quentin	Equip. ELD
Caporal	QUEDE	Alexandre	Equip. ELD
Caporal	TAILHARDAT	Luc	Equip. ELD
Caporal	VALET	Guillaume	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BERTHET-BONDET	Anthony	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	COLOMBIER	Marc	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DESBOIS	Guillaume	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DUBUS	Maxime	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GRUIT	Mathias	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GUIOT	Sean	Equip. ELD

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	KADOUN	Rayanne	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	KERGOAT	Steven	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	KETTEMAYER	Jérémy	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LAURENT	Louis	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MICHAUD	Charly	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MINJOLAT-REY	Benoît	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MONTARU	Valentin	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	OPPICI	Marc	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SILVESTRE	Benoît	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	TASBILLE	Yohan	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	THORINEAU	Quentin	Equip. ELD
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	VARELA MON- TEIRO	Damilton	Equip. ELD

**Arrêté n° 2019-00075 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques, est fixée pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 —  
Risque radiologique.**

**Conseiller Technique Intervention Radiologique [RAD 4]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Lieutenant-colonel	LIBEAU	Christophe	RAD 4
Capitaine	CABIBEL	Nadège	RAD 4
Capitaine	VIGNON	Amandine	RAD 4

**Chef de groupe intervention radiologique [RAD 3]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Commandant	DEBIZE	Christian	RAD 3
Capitaine	ASTIER	Olivier	RAD 3
Capitaine	AUBRY	Loïc	RAD 3
Capitaine	BANASIAK	Julien	RAD 3
Capitaine	BECHU	Kilian	RAD 3
Capitaine	BERG	Damien	RAD 3
Capitaine	BERNARD	Adrien	RAD 3
Capitaine	BISEAU	Hervé	RAD 3
Capitaine	BONNIER	Franck	RAD 3
Capitaine	BOSELLI	Florent	RAD 3
Capitaine	CARRIL MURTA	Louis- Nicolas	RAD 3
Capitaine	CATALA	Cyrille	RAD 3
Capitaine	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
Capitaine	DITTE	Gaëtan	RAD 3
Capitaine	DOCHEZ	Charles- Olivier	RAD 3
Capitaine	FISCHER	Eddy	RAD 3
Capitaine	GALINDO	Amandine	RAD 3
Capitaine	GARELLI	Cédric	RAD 3
Capitaine	GIROIR	Mathieu	RAD 3
Capitaine	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
Capitaine	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
Capitaine	GUENEGOU	Florent	RAD 3
Capitaine	HARDY	Julien	RAD 3
Capitaine	HOTEIT	Julien	RAD 3
Capitaine	JEAN dit PANEL	Sébastien	RAD 3
Capitaine	JUBERT	Jérôme	RAD 3
Capitaine	LAGNIEU	Fabien	RAD 3
Capitaine	LE PALEC	Alain	RAD 3
Capitaine	LEROY	Vincent	RAD 3
Capitaine	LETERRIER- GAGLIANO	Robin	RAD 3
Capitaine	MICOURAUD	Philippe	RAD 3
Capitaine	PAGNOT	Yannick	RAD 3
Capitaine	PIFFARD	Julien	RAD 3
Capitaine	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
Capitaine	SURIER	Julie	RAD 3
Capitaine	TARTENSON	Julien	RAD 3
Capitaine	TOUEBA	Yannick	RAD 3
Capitaine	VANLOO	Nicolas	RAD 3
Lieutenant	BOULANGE	Anthony	RAD 3
Lieutenant	DESLANDES	Alexandre	RAD 3
Lieutenant	MASSE	Raphaël	RAD 3
Lieutenant	SONNTAG	Jérôme	RAD 3
Lieutenant	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
Major	DUPONT	Marc	RAD 3
Adjudant-chef	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
Adjudant chef	SCHROFF	Vincent	RAD 3
Adjudant-chef	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
Sergent-chef	BERTHOME	Nicolas	RAD 3
Sergent-chef	KNOCKAERT	Cyril	RAD 3
Sergent-chef	LAHILLONNE	Olivier	RAD 3
Sergent chef	QUENTIEN	Brice	RAD 3

**Equipier intervention radiologique [RAD 2]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	HEMERY	Quentin	RAD 2
Capitaine	PERSONNE	Vincent	RAD 2
Lieutenant	ALMOND	Christophe	RAD 2
Lieutenant	BEAUMONT	Alexis	RAD 2

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Lieutenant	MARTY	Hugo	RAD 2
Lieutenant	URRUTIA	Benjamin	RAD 2
Major	ROCHOT	Nicolas	RAD 2
Adjudant-chef	MILLERET	Eric	RAD 2
Adjudant-chef	PLAT	Yoel	RAD 2
Adjudant	BERTOUX	David	RAD 2
Adjudant	DIARD	Boris	RAD 2
Adjudant	MARGALLE	Steve	RAD 2
Adjudant	POTIER de COURCY	Benoît	RAD 2
Adjudant	SOREL	François	RAD 2
Sergent-chef	BREARD	Jean- Christophe	RAD 2
Sergent-chef	CHARPENTIER	Gabin	RAD 2
Sergent-chef	COGNARD	Franck	RAD 2
Sergent-chef	COSTA	Olivier	RAD 2
Sergent-chef	DANY	Grégory	RAD 2
Sergent-chef	DE OLIVEIRA	Carlos	RAD 2
Sergent-chef	DELMAS	Jérôme	RAD 2
Sergent-chef	DEVIGNE	Cyril	RAD 2
Sergent-chef	DOLBEC	Alexandre	RAD 2
Sergent-chef	GRIMAUX	Sylvain	RAD 2
Sergent-chef	KERMARREC	Rémi	RAD 2
Sergent-chef	LOEUILLET	Sébastien	RAD 2
Sergent-chef	OLIVIER	Cyril	RAD 2
Sergent-chef	PERTHUE	Frédéric	RAD 2
Sergent-chef	RASTOUL	Julien	RAD 2
Sergent-chef	RENAUX	Mathieu	RAD 2
Sergent-chef	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
Sergent-chef	VRAIN	Yann	RAD 2
Sergent-chef	WOJEIK	Séverin	RAD 2
Sergent	ALEMANY	Nicolas	RAD 2
Sergent	AMABLE	Marco	RAD 2
Sergent	AUER	Sylvain	RAD 2
Sergent	BOURCIER	Morgan	RAD 2
Sergent	CADIOU	Sébastien	RAD 2
Sergent	CARRION	Arnaud	RAD 2
Sergent	COUDERC	Stéphane	RAD 2
Sergent	DEFEYER	Rémi	RAD 2
Sergent	GRONDIN	Sébastien	RAD 2
Sergent	GUETTAF	Nabil	RAD 2
Sergent	GUYONVARCH	Frédéric	RAD 2
Sergent	HAMED	Vincent	RAD 2
Sergent	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
Sergent	LEMAGOROU	Yannick	RAD 2
Sergent	LUCE	Fabien	RAD 2
Sergent	MATURANA	Cédric	RAD 2
Sergent	MEYNIER	Alexandre	RAD 2
Sergent	MICHIELS	Morgan	RAD 2
Sergent	PASQUARELLI	Grégory	RAD 2
Sergent	PERISE	Sébastien	RAD 2
Sergent	PETIT	Stéphane	RAD 2
Sergent	RABY	Thomas	RAD 2
Sergent	RICHARD	Mathieu	RAD 2
Sergent	RICHOU	Wilfried	RAD 2
Sergent	ROUDAUT	Loïc	RAD 2
Sergent	SALLE	David	RAD 2
Sergent	SMITH	Sébastien	RAD 2
Caporal-chef	BONINGUE	Mickaël	RAD 2
Caporal-chef	BONNAUD	Jérôme	RAD 2
Caporal-chef	CAVELIER	Matthieu	RAD 2
Caporal-chef	CERAULO	Stéphane	RAD 2
Caporal-chef	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD 2

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Caporal-chef	ESCARBELT	Stevens	RAD 2
Caporal-chef	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
Caporal-chef	GERBEAUX	Bruno	RAD 2
Caporal-chef	GUIDE	Jean-Claude	RAD 2
Caporal-chef	JANIN	Yannick	RAD 2
Caporal-chef	JOVELIN	David	RAD 2
Caporal-chef	JUVENIELLE	Jérémy	RAD 2
Caporal-chef	LABASSÉ	Guillaume	RAD 2
Caporal-chef	PERRIER	Rénald	RAD 2
Caporal-chef	POULET	Olivier	RAD 2
Caporal	BROUDIC	Stéphane	RAD 2
Caporal	GIACOMANTI	Camille	RAD 2
Caporal	GUENON	Loïc	RAD 2

### Equiper reconnaissance radiologique [RAD 1]

Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	LINDEN	Nicolas	RAD 1
Lieutenant	AKIL	Verner	RAD 1
Lieutenant	LE MOIGN	Johan	RAD 1
Lieutenant	LUX	Nicolas	RAD 1
Lieutenant	MARTY	Hugo	RAD 1
Adjudant-chef	BCEUF	Gérald	RAD 1
Adjudant	BERAULT	Frédéric	RAD 1
Sergent-chef	BONNET-MURER	Olivier	RAD 1
Sergent-chef	DEFUDES	Alexandre	RAD 1
Sergent-chef	HAHN	Tristan	RAD 1
Sergent-chef	HOARAU	Frédéric	RAD 1
Sergent-chef	RUFFAT	Sébastien	RAD 1
Sergent	AKLAN	Laurent	RAD 1
Sergent	ALLAIRE	Mickaël	RAD 1
Sergent	BRIVADY	Sylvain	RAD 1
Sergent	DELIBA	Younes	RAD 1
Sergent	LEMAITRE	Xavier	RAD 1
Sergent	LLOSA	Pierre-Yves	RAD 1
Sergent	PLAISANT	Maxime	RAD 1
Caporal-chef	BATOUL	Gilles	RAD 1
Caporal-chef	BENEJAM	Brice	RAD 1
Caporal-chef	BERGERIOUX	Julien	RAD 1
Caporal-chef	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
Caporal-chef	BOUCHET	Yohan	RAD 1
Caporal-chef	CAAB HOUMADI	Ayoub	RAD 1
Caporal-chef	CAMBRAY	Sylvain	RAD 1
Caporal-chef	CARON	Christian	RAD 1
Caporal-chef	CHARRON	Cédric	RAD 1
Caporal-chef	CHARVOZ	Geoffrey	RAD 1
Caporal-chef	CLEMENCEAU	Johan	RAD 1
Caporal-chef	CLEMMER	Steve	RAD 1
Caporal-chef	COLLIN	Alexandre	RAD 1
Caporal-chef	CORBILLON	Cyril	RAD 1
Caporal-chef	CROSSOUARD	Maxime	RAD 1
Caporal-chef	DEJEAN	Brice	RAD 1
Caporal-chef	DEJEAN	Fabien	RAD 1
Caporal-chef	DELMAIRE	Gaëtan	RAD 1
Caporal-chef	DEVAUX	Josselin	RAD 1
Caporal-chef	DHOMME	Thierry	RAD 1
Caporal-chef	DUBOIS	Romain	RAD 1
Caporal-chef	FAFIN	Pierre-Henri	RAD 1
Caporal-chef	FAISY	Franck	RAD 1
Caporal-chef	FERET	Nicolas	RAD 1
Caporal-chef	GODARD	Jonathan	RAD 1

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Caporal-chef	GUERRIER	Paul	RAD 1
Caporal-chef	HINARD	Nicolas	RAD 1
Caporal-chef	JEROME	Sébastien	RAD 1
Caporal-chef	LEBERT	Emmanuel	RAD 1
Caporal-chef	LEBLOND	Cédric	RAD 1
Caporal-chef	LEDOUX	Antoine	RAD 1
Caporal-chef	LEGRET	Nicolas	RAD 1
Caporal-chef	LOMBARD	Jérémy	RAD 1
Caporal-chef	MEUNIER	Sébastien	RAD 1
Caporal-chef	MILLET	Emmanuel	RAD 1
Caporal-chef	MOUELLIC	Kévin	RAD 1
Caporal-chef	MOUSSET	Arnaud	RAD 1
Caporal-chef	MURAT	Hervé	RAD 1
Caporal-chef	PASQUET	Marc	RAD 1
Caporal-chef	PERIN	Guillaume	RAD 1
Caporal-chef	POCHON	Mathieu	RAD 1
Caporal-chef	POUWELS	Vincent	RAD 1
Caporal-chef	PUJOL	Cyril	RAD 1
Caporal-chef	QUEILLIER	Cyril	RAD 1
Caporal-chef	QUENTIN	Romain	RAD 1
Caporal-chef	RENAVOT	Guillaume	RAD 1
Caporal-chef	ROMAN	Jean-Philippe	RAD 1
Caporal-chef	ROY	Corentin	RAD 1
Caporal-chef	TEICHMANN	Valentin	RAD 1
Caporal-chef	VAN LIEROP	Cédric	RAD 1
Caporal-chef	VIGNAUX	Mathieu	RAD 1
Caporal-chef	YSSAMBOURG	Ludovic	RAD 1
Caporal	AUDOUARD	Martial	RAD 1
Caporal	AUSSEL	Nicolas	RAD 1
Caporal	BONNEMAIN	Trystan	RAD 1
Caporal	BOVET	David	RAD 1
Caporal	CARADEC	Franck	RAD 1
Caporal	CAUX	Cyprien	RAD 1
Caporal	CHARTRAIN	Ludovic	RAD 1
Caporal	CHAUVEAU	Rémy	RAD 1
Caporal	CHEVALIER	Jean-Philippe	RAD 1
Caporal	CHOMPRET	Eric	RAD 1
Caporal	CHRETIEN	Baptiste	RAD 1
Caporal	CLAPPIER	Jérémy	RAD 1
Caporal	CORSELLIS	Florent	RAD 1
Caporal	COURROY	Aurélien	RAD 1
Caporal	DAVO	Matthieu	RAD 1
Caporal	DECODTS	Sébastien	RAD 1
Caporal	DEMY	Maxime	RAD 1
Caporal	DENIZOT	Julien	RAD 1
Caporal	DEVAUX	Vincent	RAD 1
Caporal	DONNETTE	Yohan	RAD 1
Caporal	GAZZOLI	Franck	RAD 1
Caporal	GOUVERNEUR	Jimmy	RAD 1
Caporal	HENIN	Damien	RAD 1
Caporal	KLEIN	Guillaume	RAD 1
Caporal	LAFORGE	Martial	RAD 1
Caporal	LASSERON	Cédric	RAD 1
Caporal	LAURENCOT	Julien	RAD 1
Caporal	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
Caporal	LEMARIE	Julien	RAD 1
Caporal	MENGUY	Loïc	RAD 1
Caporal	MOUILLAUD	Pierrick	RAD 1
Caporal	OUSTELANDT	Armand	RAD 1
Caporal	PAPIN	Aurélien	RAD 1
Caporal	PAVARD	Bruno	RAD 1

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Caporal	PERRICI	Anthony	RAD 1
Caporal	PLANTE	Grégory	RAD 1
Caporal	POUPERON	Amaury	RAD 1
Caporal	ROBERT	Thierry	RAD 1
Caporal	ROCHETTE	Alexandre	RAD 1
Caporal	ROULE	Guillaume	RAD 1
Caporal	RUIZ	Yannick	RAD 1
Caporal	RYBARCZYK	Simon	RAD 1
Caporal	SABIANI	Franck	RAD 1
Caporal	SOLANO	Olivier	RAD 1
Caporal	SOLER	Louis	RAD 1
Caporal	THORE	Guillaume	RAD 1
Caporal	VERMEIL	Cédric	RAD 1
Caporal	VIELARD	Alexandre	RAD 1
Caporal	VINH-SAN	Quentin	RAD 1
Caporal	WACH	Laurent	RAD 1
Caporal	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	ARONDEL	Jérôme	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	AVENEL	David	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BASSET	Clément	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BAVAY	Florian	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BEAUVIN	William	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BESNARD	Ludovic	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BIQUE	Teddy	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BLONDEAU	Eddy	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BOCQUIAU	Noël	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BOIS	Xavier	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BOLOGNESI	Jérémi	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BOUCHERON	Romain	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BRANCHE	Florian	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	CARON	Brice	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	CASSANDRO	Adriano	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	CHAPEAU	Aurélien	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	CHOULETTE	Emmanuel	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	COIS	Florian	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	COLOMBA	Julien	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	CORDIER	Raynald	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	COUTABLE	Thomas	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	CREDOU	Thomas	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DELMEE	Quentin	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DERSIGNY	Alexandre	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DUBOIS	David	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DUCLAUX	Jean-Sébastien	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DUPIN	Mathieu	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DURAND	Florian	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	EVAIN	David	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	FLORIN	Anthony	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	FRANCART	Maxime	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GAILLOU	Alexandre	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GAUMET	Alexis	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GEFFROY	Glenn	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GENGEMBRE	Alan	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GONZALEZ	Alan	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GORSE	Pascal-Eric	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GOURIVEAU	Thibault	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GREGOIRE	Yohan	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GRYGIEL	Alexis	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GUEGUAN	Erwan	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HELAINÉ	Guislain	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HENRY	Jocelyn	RAD 1

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HERISSON	Charles	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HOUY	Mathieu	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HUE	Fabrice	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HUSSON	Cédric	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HUTIN	Jérémy	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	JARDINIER	Florian	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	JOLY	Yoann	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	JOPEK	Guillaume	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	KREJCIK	Mickaël	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LABARRE	Arnaud	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LAMY	Frédéric	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LE BASTARD	Maxime	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LE BECHENNEC	Erwan	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LE BLOCH	David	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LEBON	Hansel	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LECOEUR	Nicolas	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LECOMTE	Ludovic	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LECOURTILLET	Gaël	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LELIEVRE	Emerick	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LELOUTRE	Thomas	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LEROY	Emeric	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LOPIN	Jean-François	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LUCAS	Renaud	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MAHE	Morgan	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MAJTA	Lucas	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MARTEAU	Benoît	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MARTIN	Romuald	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MARTINEZ	Romain	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MASSON	Tanguy	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MONTAIN	Freddy	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MOUILLAC	Hadrien	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	NOURRIS	Maxime	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PAROIS	Mickaël	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PIRON	Matthieu	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PITIOT	Rémi	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	POLOSSE	Cyril	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PREVOT	Aurélien	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	QUERIAUD	Simon	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	RENAUD	Anthony	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	RICHARD	Léo	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SAUTRON	Nicolas	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SERVAS	Emmanuel	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SIMARD	Jean-Michel	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SOUDES	Johnny	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SOULIE	Cédric	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SOURISSEAU	Cédric	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	TEXEREAU	Alexis	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	THOREL	Yohan	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	WRZOS	Jimmy	RAD 1

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00089 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00575 du 10 août 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéo protection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 août 2018 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) les ordres de mission ;

e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :  
 – le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;

– les dépenses par voie de carte achats ;  
 – l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

f) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéo protection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

– les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;  
 – les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;  
 – les adjoints de sécurité affectés à Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef d'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Alexis MARSAN, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, adjoint au chef d'état-major ;  
 – M. Marc CHERREY, Commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;  
 – M. Gérard DEUTSCHER, Commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, Commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUISEPPI et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Alexis FAUX, Commissaire divisionnaire, chef de la division des unités opérationnelles.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleur générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Pierre-François GUERIN, Commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Pierre-François GUERIN, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Paul-Antoine TOMI, Commissaire de Police, chef de la division régionale motocycliste ;  
 – Mme Ingrid PEYRATOU, Commissaire divisionnaire, chef de la division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleur générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Dominique SERNICLAY, Commissaire Général, adjoint à la sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, Commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2019-00090 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

– M. Philippe DALBAVIE, Agent contractuel ;  
 – M. Christophe DELAYE, Commissaire de Police ;  
 – M. Sébastien DURAND, Contrôleur Général ;  
 – Mme Nathalie FAYNEL, Commissaire de Police ;  
 – M. Luis FERNANDEZ, Administrateur civil ;  
 – M. Jérôme MAZZARIOL, Commissaire de Police ;  
 – Mme Anne SOUVIRA, Commissaire Divisionnaire ;  
 – Mme Laëtitia VALLAR, Commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie DELANGE, Capitaine de Police ;
- M. Marc DERENNE, Capitaine de Police ;
- M. François FONTAINE, Commandant de Police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, Commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, Commandant de Police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, Commandant de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Michel DELPUECH

### **Arrêté n° 2019-00091 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00337 du 4 mai 2018, relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 17 mai 2018 par laquelle Mme Sabine ROUSSELY est nommée cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2018 par lequel Mme Sabine ROUSSELY, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est reclassée dans le corps des administrateurs civils, à compter du 28 mai 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placée

sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoires ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, administratrice civile, adjointe à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY et de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Maéva ACHEMOUKH, attachée d'administration de l'Etat et adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maéva ACHEMOUKH, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Gaëlle TERRISSE-SALMELA, M. Stéphane OBELLIANNE et M. Bruno FONTAINE, attachés d'administration de l'Etat, chargés de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, de Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES et de Mme Maéva ACHEMOUKH, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2<sup>o</sup> alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé par Mme Emeline AURÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section du contentieux des étrangers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat détachée sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration, cheffe du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section de l'assurance, adjoint de la cheffe du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de la protection juridique, adjointe de la cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle, par Mme Patricia KOUTENAY, secrétaire administrative, cheffe du pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, et par M. Sylvestre N'KOUIKANI, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 7 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 8 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par M. Yves RIOU.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10 000 €.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée dans la limite des attributions définies par le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 €, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite des attributions définies par le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la responsabilité, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 €, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 7 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Amandine REVY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Michel DELPUECH

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

### Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Liste, par ordre alphabétique, des 3 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

- KERNEL, nom d'usage LESCOUËT Florence
- NEGOUAI Sébastien
- VATIN Emilie.

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

*Le Président du Jury*

Bertrand LUDÉS

### Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Liste, par ordre alphabétique, des 6 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

- DUMONT Angélique
- LAURON Alexandre
- ORLAY Karen
- POTIN, nom d'usage CHAMBERY-POTIN Camille
- TSAOUSSIS Chloé
- VAGNER Mélanie.

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

*Le Président du Jury*

Bertrand LUDÉS

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, rue Daunou, à Paris 2<sup>e</sup>.

##### Décision n° 19-7 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 décembre 2014 complétée le 1<sup>er</sup> juin 2015, par laquelle la société civile immobilière HYLIADÉ sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (résidence de tourisme) 21 logements d'une superficie totale de **739,70 m<sup>2</sup>** situés du rez-de-chaussée au 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé 9, rue Daunou, à 75002 Paris ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale réalisée de **759,82 m<sup>2</sup>** situés 9-11, rue Cadet, 75009 Paris ;

Compensation	Bâtiment	Etages	Typologie	Identifiant	Superficie
Logt social Propriétaire : RIVP 9-11, rue Cadet, Paris 9 <sup>e</sup>	Sur rue	2 <sup>e</sup>	T2	A201	32,73 m <sup>2</sup>
			T2	A202	34,75 m <sup>2</sup>
			T2	A203	45,53 m <sup>2</sup>
			T2	A204	36,87 m <sup>2</sup>
	Sur cour	2 <sup>e</sup>	T1	A31	27,60 m <sup>2</sup>
			T2	A32	34,97 m <sup>2</sup>
			T3 en duplex	A33	64,83 m <sup>2</sup>
			T3 en duplex	A34	61,91 m <sup>2</sup>
	Sur cour	2 <sup>e</sup>	T2	A205	45,69 m <sup>2</sup>
			T4 en duplex	A206	70,48 m <sup>2</sup>
			T4 en duplex	A207	64,83 m <sup>2</sup>
			T2	A208	46,45 m <sup>2</sup>
	Sur cour	3 <sup>e</sup>	T2	A35	42,75 m <sup>2</sup>
			T3	A36	48,94 m <sup>2</sup>
T1			A37	28,76 m <sup>2</sup>	
T1			A38	32,73 m <sup>2</sup>	
Imprimerie	2 <sup>e</sup>	T2	B21	40,00 m <sup>2</sup>	
<b>Superficie totale réalisée</b>					<b>759,82 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 9 juin 2015 ;  
L'autorisation n° 19-7 est accordée en date du 28 janvier 2019.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 190054 portant désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 180320 du 14 mai 2018 relatif à la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lorsque ces dernières ne siègent pas en formation discipli-

naire, est assurée par le-la Directeur-trice Adjoint-e, ou le-la chef du service des ressources humaines, ou par l'adjoint-e au chef du service des ressources humaines, ou le-la chef du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, ou par l'adjoint-e à le-la chef du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, ou le-la chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne.

Art. 2. — Sont désignés comme représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires :

**Commission Administrative Paritaire n° 1** : secrétaire administratif.

Sont désignés en qualité de représentants titulaires :

— 1 fonctionnaire de catégorie A du service des ressources humaines ou du service des finances et du contrôle ;

— 1 fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— 1 fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales.

Sont désignés en qualité de représentants suppléants :

— 3 fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Commission Administrative Paritaire n° 2** : adjoint administratif.

Sont désignés en qualité de représentants titulaires :

— 2 fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales ;

— 1 fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées ;

— 1 fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Sont désignés en qualité de représentants suppléants :

— 4 fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Commission Administrative Paritaire n° 3** : cadre de santé et cadre de santé paramédicaux.

Est désigné en qualité de représentant titulaire :

— 1 fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées.

Est désigné en qualité de représentant suppléant :

— 1 fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Commission Administrative Paritaire n° 4** : infirmier en soins généraux, ergothérapeute, masseur-kinésithérapeute.

Est désigné en qualité de représentant titulaire :

— 1 fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées.

Est désigné en qualité de représentants suppléants :

— 1 fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Commission Administrative Paritaire n° 5** : infirmier, préparateur en pharmacie, diététicien et les masseur-kinésithérapeute.

Est désigné en qualité de représentant titulaire :

– 1 fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées.

Est désigné en qualité de représentant suppléant :

– 1 fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Commission Administrative Paritaire n° 6** : aide-soignant.

Sont désignés en qualité de représentants titulaires :

– 3 fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées.

Sont désignés en qualité de représentants suppléants :

– 3 fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Commission Administrative Paritaire n° 7** : agent social.

Sont désignés en qualité de représentants titulaires :

– 4 fonctionnaires de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées ;

– 1 fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des interventions sociales.

Sont désignés en qualité de représentants suppléants :

– 5 fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Commission Administrative Paritaire n° 8** : adjoint technique.

Sont désignés en qualité de représentants titulaire :

– 1 fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des services aux personnes âgées ;

– 1 fonctionnaire de catégorie A de la sous-direction des moyens.

Sont désignés en qualité de représentants suppléants :

– 2 fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation  
*La Directrice Générale*  
Florence POUYOL

EAU DE PARIS

**Décision du Directeur Général n° 2019-002 portant nomination de la régisseuse de recettes au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement pour le « Pavillon de l'Eau » et abrogeant la décision n° 2012-037.**

Le Directeur Général,

Vu la décision n° 2013-090 du 1<sup>er</sup> décembre 2013 portant création d'une régie de recettes et d'avances à la Direction de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication au Pavillon de l'Eau ;

Vu la décision n° 2013-091 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2013 portant nomination de Mme Françoise ESCORNE en qualité de régisseuse d'avances et de recettes au sein de la Direction de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication, pour le Pavillon de l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-35 en date du 27 avril 2009 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de l'établissement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 janvier 2019 ;

Décide :

Article 1 : La décision n° 2013-091 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2013 est abrogée.

Article 2 : Mme Délila BRETON est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes « Pavillon de l'Eau » créée auprès de la Direction des Relations Extérieures et du Développement avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Délila BRETON est remplacée par Mme Séta DOUCOURE, mandataire suppléante.

Article 4 : Mme Délila BRETON n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5 : Mme Délila BRETON perçoit une indemnité annuelle de responsabilité selon le barème en vigueur.

Article 6 : Mme Séta DOUCOURE, perçoit une indemnité de responsabilité calculée selon le barème en vigueur, au prorata du temps durant lequel elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 8 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 9 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Benjamin GESTIN

*NB : la présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

PARIS MUSÉES

**Nom d'une œuvre acquise au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées et affectée au Musée Carnavalet.**

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 € à son Président ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France 26 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris l'œuvre suivante, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

Œuvre affectée au Musée Carnavalet :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Nouveau plan routier de la Ville de Paris divisé en 12 arrondissements avec les principaux monuments et ses fortifications — Paris, Danlos éd. 113 x 81 cm, 1855	Librairie Sur le Fil de Paris	500,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
*La Directrice chargée des Collections*

Cécile AUFAURE

### Délégations de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées.

#### Délégation aux Directeurs et aux Directrices des Musées de la Ville de Paris — *Modificatif n° 1* :

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées et notamment son article 12 relatifs aux Directeurs et aux Directrices des Musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté daté du 19 décembre 2018 portant délégation de signature du Président de Paris Musées aux Directeurs des Musées de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 19 décembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

« La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité à :

— Mme Gaëlle RIO, Directrice du Musée de la Vie Romantique,

à l'effet de signer :

— les conventions de prêts et de dépôts d'œuvres d'Art ;

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T., les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;

— les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T. ;

— les certificats du service fait ;

— les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le musée ;

— les bons à tirer de photogravures ;

— les ordres de missions sans frais du personnel du musée ;

— les feuilles d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Christophe GIRARD

### Direction Générale — Relations Internationales :

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 20181218-3 en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Céline MARCHAND, chargée de mission auprès de la Direction Générale, responsable des relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;

- les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 € H.T. ;
- les contrats de cession de droits d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- les certifications de services faits.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Copie en sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Christophe GIRARD

**Direction Administrative et Financière :**

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 20181218-3 en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Solveig MONDY, Directrice Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes, décisions, correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n° 20181218-3 du 18 décembre 2018 pour lesquels le Conseil d'Administration de Paris Musées a donné délégation à son Président et notamment :

- les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 € H.T. ;
- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- les virements de crédits dans la limite du vote du budget et de ses décisions modificatives par l'assemblée délibérante ;
- les arrêtés de règlement de compte ;
- les mandats de paiement et l'attestation de service fait et du caractère exécutoire des pièces transmises à l'appui ;
- la déclaration de la taxe à la valeur ajoutée ;
- la prescription quadriennale ;
- les certificats administratifs ;
- les courriers relatifs aux contentieux ;
- les courriers relatifs aux assurances ;
- les fiches d'immobilisation ;
- les bordereaux, mandats, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- les autorisations de poursuites ;
- les arrêtés de mémoires de dépenses et attestations de service fait ;

- les décisions et documents afférents en matière de placements financiers des dons et legs ;
- les courriers aux tiers ;
- les ordres de missions des agents de l'établissement public ;
- les états de frais dans le cadre des remboursements de frais de missions ;
- les courriers de notification des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € H.T. ;
- les courriers de rejet aux candidats dans le cadre des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € H.T. ;
- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solveig MONDY, Directrice Administrative et Financière, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Agnès AYRAULT, adjointe à la Directrice Administrative et Financière, cheffe du service financier, à l'effet de signer tous les actes prévus par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — En cas d'absence et d'empêchement simultanés de Mme Solveig MONDY et de Mme Agnès AYRAULT, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée à Mme Fabienne BLONDEAU, responsable du service comptable, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Solveig MONDY, Mme Agnès AYRAULT et Mme Fabienne BLONDEAU, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée à M. Jérôme BERRIER, chef du service achats, marchés et logistique à l'effet de signer les ordres de mission des agents de l'établissement ainsi que les états de frais dans le cadre du remboursement des frais de mission.

Art. 4. — La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services suivants, dans leurs domaines d'attributions respectifs :

- M. Jérôme BERRIER, chef du service achats, marchés et logistique, à l'effet de signer les actes suivants :
  - Les courriers de notifications des marchés publics et de leurs actes additionnels quels qu'en soient le montant et la procédure ;
  - Les courriers de rejet aux candidats non retenus dans le cadre des marchés publics quels qu'en soient le montant et la procédure ;
  - La certification de service fait ;
  - Les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service.

- Mme Fabienne BLONDEAU, responsable du service comptable, pour les courriers aux tiers et la certification de service fait ;
- Mme Agnès AYRAULT, cheffe du service financier, pour la certification du service fait ;
- M. Jean Sébastien FEMIA, responsable de la régie, pour la certification de service fait.

Art. 5. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 6. — Une copie du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Christophe GIRARD

**Direction chargée des collections :**

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 20181218-3 en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision datée du 2 mai 2016 d'affectation de Mme Cécile AUFAURE, conservateur en chef du patrimoine, en qualité de Directrice chargée des collections ;

Vu la décision datée du 1<sup>er</sup> juillet 2017 d'affectation de Mme Lise MESZ, conservateur du patrimoine, à la Direction chargée des collections de Paris Musées, en qualité d'adjointe à la Directrice chargée des collections ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Cécile AUFAURE, Directrice chargée des collections, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes, décisions, correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n° 20181218-3 du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président et notamment :

- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T., les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;

- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T. ;

- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

- les actes d'acquisition d'œuvres d'Art d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- les contrats de cession de droits d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;

- les actes liés aux fonctions de représentation de Paris Musées au sein des organismes ICOM et Vidéomuseum ;

- les certificats du service fait,

A l'exception des contrats relevant des attributions de la Direction chargée des collections, approuvés par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées ou relevant des domaines délégués à son Président.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AUFAURE, Directrice chargée des collections, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Lise MESZ, adjointe à la Directrice chargée des collections, à l'effet de signer tous les actes prévus par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

- Mme Lise MESZ, adjointe à la Directrice chargée des collections ;

- Mme Emmanuelle BAS, responsable des réserves mutualisées,

- à l'effet de signer les certifications du service fait.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- aux intéressées.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Christophe GIRARD

**Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication :**

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 20181218-3 en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes, décisions, correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n° 20181218-3 du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président et notamment :

- les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 € H.T. ;

- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;

- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

- les conventions de partenariats media dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. ;

- les contrats de cessions de droits d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- les conventions de locations d'espaces ;

- les conventions de tournage de films ;

- les conventions d'échanges tarifaires ;

- les dédommagements des graphistes non retenus dans le cadre d'une remise en concurrence faisant suite à un accord cadre ;

- les contrats de bons de commande en nombre de billets et de cartes Paris Musées ;

- les courriers aux partenaires ;

- les courriers relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des contrats d'occupation du domaine public ;
- les certifications de service fait ;
- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité,

à l'exception :

- des arrêtés relatifs à la fixation des tarifs des expositions ;
- de la délivrance de laissez passer et de cartes Paris Musées à titre gratuit ;
- des conventions de mécénat, de parrainage et de subvention ;
- des contrats d'occupation du domaine public approuvées par l'assemblée délibérante et de manière générale des conventions relevant des attributions de la Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication approuvées par le Conseil d'Administration.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, la signature du Président de Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Philippe RIVIÈRE, Directeur Adjoint, chef du service du numérique et de la communication, à l'effet de signer tous les actes énumérés à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité, aux fins de signer les certifications de service fait, aux responsables suivants :

- M. Philippe RIVIÈRE, Directeur Adjoint, chef du service du numérique et de la communication ;
- Mme Nathalie COULON, cheffe du service du mécénat et des activités commerciales ;
- Mme Frédérique LESEUR, cheffe du service du développement des publics.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Christophe GIRARD

#### **Direction des Expositions et des Publications :**

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 20181218-3 en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Expositions et des Publications, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n° 20181218-3 du 18 décembre 2018, pour laquelle le Conseil d'Administration de Paris Musées a donné délégation au Président de l'Etablissement et notamment :

- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T., les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T. ;
- les contrats de cession de droits d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- les contrats de polices d'assurance requises par les prêteurs, d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- les courriers de commande pour l'iconographie ;
- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;
- les certificats de service fait,

à l'exception des contrats relevant des attributions de la Direction des Expositions et des Publications approuvés par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Julie BERTRAND, Directrice Adjointe en charge du suivi des budgets, cheffe du service des expositions, à l'effet de signer tous les actes prévus par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La signature du Président de Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Julie BERTRAND, Directrice Adjointe en charge du suivi des budgets, Cheffe du service des expositions, à l'effet de signer les actes suivants :

- les procès-verbaux de réception des travaux ;
- les actes relatifs à la gestion interne du service ;
- les certifications de service fait.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BERTRAND, Directrice Adjointe en charge du suivi des budgets, cheffe du service des expositions, la signature du Président de Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mmes Emilie AUGIER, Fanny HOLLMAN, Julie PIERRAT, Tatiana TITLI, responsables de projets d'expositions et à Mme Béatrice ABONYI responsable de la muséographie et de la scénographie, à l'effet de signer les procès-verbaux de réception des travaux.

Art. 5. — La signature du Président de Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Isabelle JENDRON, Directrice des Editions aux fins de signer :

- la certification du service fait ;
- les bons à tirer de maquettes et d'impressions ;
- les actes relatifs à la gestion interne du service.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JENDRON, Directrice des Editions, la signature du Président est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité

à l'effet de signer les bons à tirer de maquettes et d'impressions à :

- Mmes Nathalie BEC, Adeline SOUVERAIN et Hélène STUDIEVIC, responsables éditoriales ;
- Mme Marie-Brigitte METTEAU, chargée de mission auprès du service des éditions ;
- Mme Mara MARIANO et M. Saint-Véron POMPEE, chefs de fabrication ;
- Mme Laurence GOUPILLE, responsable iconographe.

Art. 7. — La signature du Président est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité à l'effet de signer la certification du service fait à :

- Mmes Emilie AUGIER, Fanny HOLLMAN, Tatiana TITLI et Julie PIERRAT, responsables de projets d'expositions ;
- Mme Béatrice ABONYI, responsable de la muséographie et de la scénographie ;
- Mmes Nathalie BEC, Adeline SOUVERAIN et Hélène STUDIEVIC, responsables éditoriales ;
- Mme Marie-Brigitte METTEAU, chargée de mission auprès du service des éditions ;
- Mme Mara MARIANO et M. Saint-Véron POMPEE, chefs de fabrication ;
- Mme Laurence GOUPILLE, responsable iconographe.

Art. 8. — Le présent arrêté sera affiché au siège de Paris Musées et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie en sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Christophe GIRARD

**Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales :**

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 20181218-3 en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Sonia BAYADA, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, adjointe à la Directrice Générale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n° 20181218-03 du 18 décembre 2018, pour lesquels le Conseil d'Administration de Paris Musées a donné délégation au Président de l'Etablissement et notamment :

- les contrats de travail relevant du droit privé et les actes qui y sont attachés ;
- les contrats de travail des vacataires ;
- les contrats de travail en CDD inférieurs à 3 mois ;
- les contrats d'engagements des volontaires du service civique ;
- les actes relatifs à la gestion de la paye ;
- les décisions d'affectation ;
- les arrêtés de temps partiel, les décisions relatives au placement des personnels titulaires et non titulaires en congé parental, en congé maternité, en congé maladie et en congé d'adoption ;
- les conventions de stage ;
- les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 € H.T ;
- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par la Direction ;
- les certifications de service fait ;
- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence de Mme Sonia BAYADA, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, adjointe à la Directrice Générale, la signature du Président est déléguée, dans les mêmes conditions, à M. Florian PETIT, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence simultanée de Mme Sonia BAYADA et de M. Florian PETIT, la signature du Président est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité à Mme Marie-Laure DAMBLON, responsable du service emploi formation.

Art. 3. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

- M. Florian PETIT, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- Mme Marie-Laure DAMBLON, responsable du service emploi formation ;
- Mme Aurélie RODER, responsable des relations sociales et de l'expertise statutaire,

aux fins de signer la certification du service fait.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de Paris Musées et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie en sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Christophe GIRARD

**Direction des Services Techniques :**

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 20181218-3 en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Malika YENBOU, Directrice des Services Techniques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Services Techniques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n° 20181218-03 du 18 décembre 2018, pour lesquels le Conseil d'Administration de Paris Musées a donné délégation au Président de l'Etablissement et notamment :

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et à l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant est strictement inférieur à 200 000 € H.T. ainsi que leurs actes additionnels ;

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et à l'exécution des marchés publics de fournitures et de services dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. ainsi que leurs actes additionnels ;

— les bons de commande et les ordres de services afférents aux marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 200 000 € H.T. ;

— les bons de commande et les ordres de services afférents aux marchés publics de fournitures et de services d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T. ;

— les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

— les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;

— les certificats du service fait ;

— les réceptions de travaux ;

— les notifications des décomptes généraux définitifs.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Malika YENBOU, Directrice des Services Techniques, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Ilham SLIMANI, adjointe à la Directrice des Services Techniques, à l'effet de signer tous les actes prévus par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Malika YENBOU et de Mme Ilham SLIMANI, la signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables des services suivants, chacun pour les sujets le concernant, à l'effet de signer les actes mentionnées à l'article 1 :

— M. Frédéric PLOUVIER, conseiller sécurité ;

— M. Jean-Yves SIMON, chef du service informatique ;

— M. Christian GUIONNET, chef du service bâtiment.

Art. 4. — La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables des services suivants :

— M. Frédéric PLOUVIER, conseiller sécurité ;

— M. Jean-Yves SIMON, chef du service informatique ;

— M. Christian GUIONNET, chef du service bâtiment,

aux fins de signer :

— les certificats du service fait ;

— les bons de commande et les ordres de services afférents aux marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 200 000 € H.T. ;

— les bons de commande et les ordres de services afférents aux marchés publics de fournitures et de services d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T.

Art. 5. — Le présent arrêté sera affiché au siège de Paris Musées et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie en sera adressée :

— à M le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Christophe GIRARD

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance de cinq postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à rayonnement régional.

Poste : Professeur contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : contrebasse (F/H).

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 48159.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire J.-Philippe Rameau.

Poste : Professeur contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : violoncelle (F/H).

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 48160.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Poste : Professeur contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : Direction de Chœur (F/H).

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 48162.

#### 4<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Poste : Professeur contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : clarinette (F/H).

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 48163.

#### 5<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Erik Satie.

Poste : Professeur contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : art dramatique (F/H).

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 48164.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de douze postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 48125.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 48126.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 48127.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 48128.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 48130.

**6<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 48148.

**7<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité danse.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 48150.

**8<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 48151.

**9<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 48153.

**10<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 48154.

**11<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 48155.

**12<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 48156.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de sept postes d'assistant socio-éducatif (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Secteur 5/13 — Bureau des territoires — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Corinne VARNIER —

Email : [corinne.varnier@paris.fr](mailto:corinne.varnier@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 28 46.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48316.

Poste à pourvoir à compter du : 30 janvier 2019.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Secteur 11/12 — Bureau des territoires — 27, rue Titon, 75011 Paris.

Contact :

Nom : Corinne VARNIER —

Email : [corinne.varnier@paris.fr](mailto:corinne.varnier@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 28 46.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48319.

Poste à pourvoir à compter du : 30 janvier 2019.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Secteur ASE 18° — Bureau des territoires — 183, rue Ordener, 75018 Paris.

Contact :

Nom : Corinne VARNIER —

Email : [corinne.varnier@paris.fr](mailto:corinne.varnier@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 28 46.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48320.

Poste à pourvoir à compter du : 30 janvier 2019.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Secteur 19° — Bureau des territoires — 4, rue David D'angers, 75018 Paris.

Contact :

Nom : Corinne VARNIER —

Email : [corinne.varnier@paris.fr](mailto:corinne.varnier@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 28 46.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48322.

Poste à pourvoir à compter du : 30 janvier 2019.

**5<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Secteur 7/15/16 — Bureau des territoires — 94/96, quai de la râpée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Corinne VARNIER —

Email : [corinne.varnier@paris.fr](mailto:corinne.varnier@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 28 46.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48325.

Poste à pourvoir à compter du : 30 janvier 2019.

**6<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Secteur 20° — Bureau des territoires — 119, rue de Ménilmontant, 75020 Paris.

Contact :

Nom : Corinne VARNIER —

Email : [corinne.varnier@paris.fr](mailto:corinne.varnier@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 28 46.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48326.

Poste à pourvoir à compter du : 30 janvier 2019.

**7<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) — Service Educatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Marc LAULANIE — Email : [marc.laulanie@paris.fr](mailto:marc.laulanie@paris.fr) ou Isabelle TOURNIAIRE — Email : [isabelle.tournaire@paris.fr](mailto:isabelle.tournaire@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 20 04 ou 01 42 76 28 46.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48328.

Poste à pourvoir à compter du : 30 janvier 2019.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction du Pilotage.  
 Poste : Délégué-e aux réorganisations.  
 Contact : Guillaume TINLOT — Tél. : 01 42 76 42 66.  
 Référence : AP 19 48133.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Relation Usager-ère.  
 Poste : Responsable du service de la relation usager-ère.  
 Contact : Jean-Paul BRANDELA — Tél. : 01 42 76 74 91.  
 Référence : AP 19 48327.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes.  
 Poste : Adjoint-e à la Cheffe de bureau.  
 Contact : Mylène DEMAUVE — Tél. : 01 43 47 72 64.  
 Références : AT 19 48369/AP 19 48368.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'accueil de la petite enfance/ service de pilotage et d'animation des territoires.  
 Poste : Responsable du pôle suivi de l'activité et information des usagers.  
 Contact : Julia CARRER — Tél. : 01 43 47 60 74.  
 Référence : AT 19 48349.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la 3<sup>e</sup> subdivision de la SLA 6-14.  
 Contact : Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la SLA et Xiyu WONG, son adjoint.  
 Tél. : 01 71 28 22 30.  
 Email : [jean-luc.morin-depoortere@paris.fr](mailto:jean-luc.morin-depoortere@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 47225.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H).**

Service : Service de Prévention et des Conditions de Travail (SPCT).

Poste : Ergonome, conseiller en prévention des risques professionnels (F/H).

Contact : F. ANDRADE — Chef du SPCT au 01 42 76 87 61 et C. MELCHIOR — responsable du secteur eau/assainissement au 01 53 68 24 51.

Référence : Ingénieur et architecte (IAAP) — n° 48045.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Responsable du service de la relation usager-ère.

Contact : M. Jean-Paul BRANDELA — Tél. : 01 42 76 74 91 — Email : [jean-paul.brandela@paris.fr](mailto:jean-paul.brandela@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48324.

**Direction de la Jeunesse et des Sports — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien-ne-s supérieur-e-s — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Postes : Adjoint-e-s au chef de secteur BPP — cellule budget participatif.

Service : Service de l'équipement/pôle opérationnel.

Contact : Dominique DUBOIS-SAGE, chef du pôle — Tél. : 01 42 76 30 10 — Email : [dominique.dubois-sage@paris.fr](mailto:dominique.dubois-sage@paris.fr).

Références : Intranet TS n°s 48357 et 48358.

**Direction de la Jeunesse et des Sports — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur-e-s et architecte-s (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> postes :**

Postes : Responsables secteur BPP — cellule budget participatif.

Service : Service de l'équipement/pôle opérationnel.

Contact : Dominique DUBOIS-SAGE, chef du pôle — Tél. : 01 42 76 30 10 — Email : [dominique.dubois-sage@paris.fr](mailto:dominique.dubois-sage@paris.fr).

Références : Intranet IAAP n°s 48353 et 48356.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Référent signalétique.

Service : Service de l'équipement/pôle opérationnel.

Contact : Dominique DUBOIS-SAGE, chef du pôle — Tél. : 01 42 76 30 10 — Email : [dominique.dubois-sage@paris.fr](mailto:dominique.dubois-sage@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48355.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA